



Communiqué

AUTO-ENTREPRENEURS

IR sur le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2018 : Pas de pénalités de retard

Des incidents d'ordre technique sont survenus dans la plateforme informatique de l'opérateur assurant la prise en charge des déclarations et des paiements de l'impôt sur le revenu effectués par les auto-entrepreneurs sur le chiffre d'affaires encaissé au titre du 1^{er} trimestre 2018.

Tenant compte de ces circonstances qui ont empêché les intéressés d'accomplir leurs déclarations fiscales dans les délais légaux, il ne sera pas procédé à l'application des majorations, amendes et pénalités de retard.

Par conséquent, les auto-entrepreneurs ne seront tenus de s'acquitter que du montant principal de l'impôt dû.